

Loi

Générale

colonial

# Loi n° 15-358-1926 réprimant l'usurpation des titres professionnels.

n° 15-358-1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 mars 1924

Numéro JO  
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro  
30 septembre 1926

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Il est ajouté à l'alinéa 1er de l'article 259 du Code pénal la disposition suivante : « Sera puni des mêmes peines quiconque aura fait usage d'un titre attaché à une profession légalement réglementée sans remplir les conditions exigées pour le porter. » La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

**A. MILLERAND.** Par le Président de la République : **Le Garde des Sceaux, Ministre de la justice, Maurice COLRAT.**